



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 24 février 2026 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Propriété sise au 1939, rue des Genévriers, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 494 du cadastre du Québec : permettre l'installation d'une piscine avec les éléments dérogoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
  - Une piscine située à 0,3 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;
  - Une plateforme située à 0,5 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse [urbanisme@lancienne-lorette.org](mailto:urbanisme@lancienne-lorette.org), ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 24 février 2026, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 6 février 2026

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière**

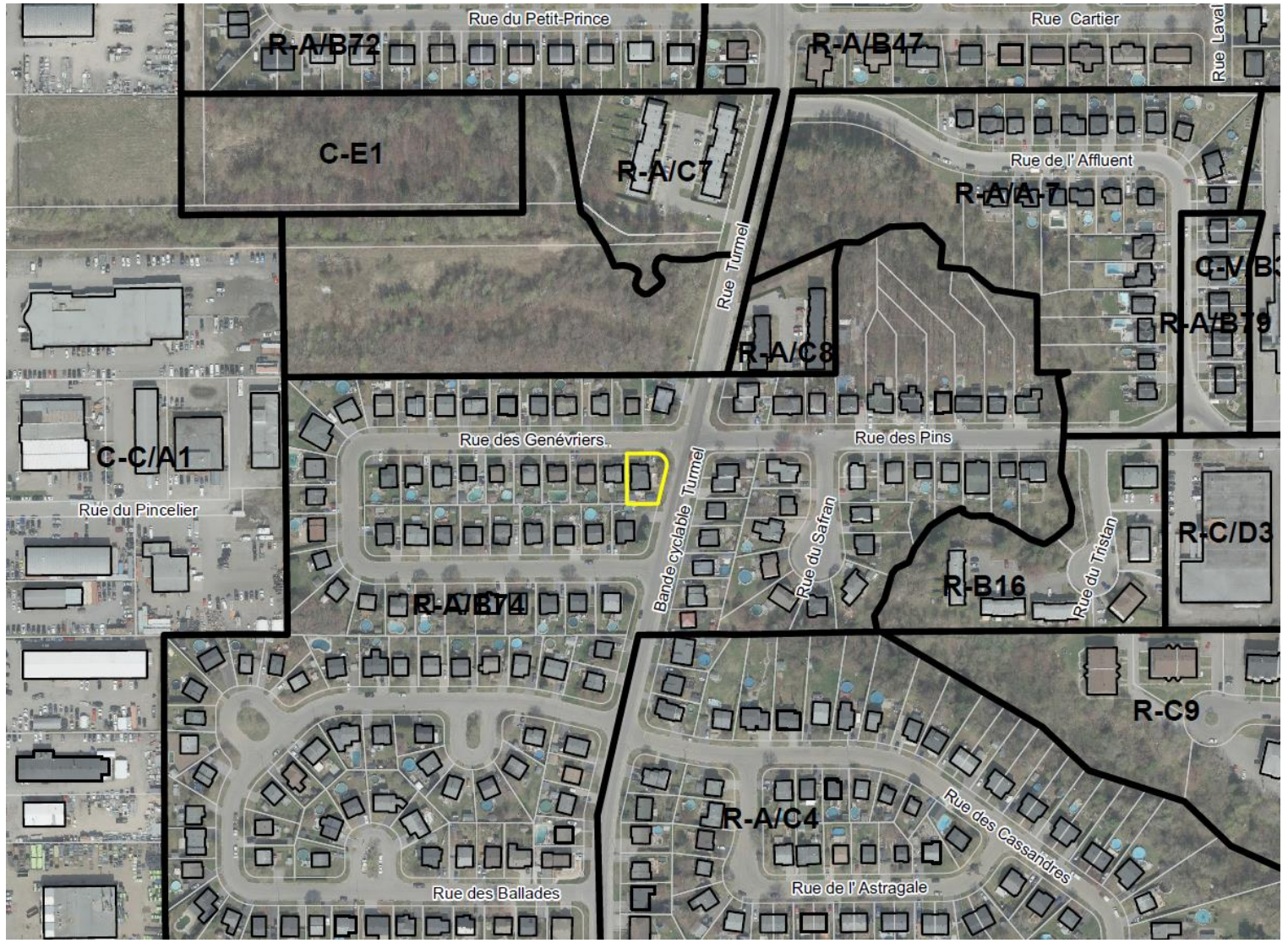
# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

## 1939, RUE DES GENÉVRIERS

# Localisation

Zone R-A/B<sub>74</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)



# Localisation



# Site visé



# Voisinage



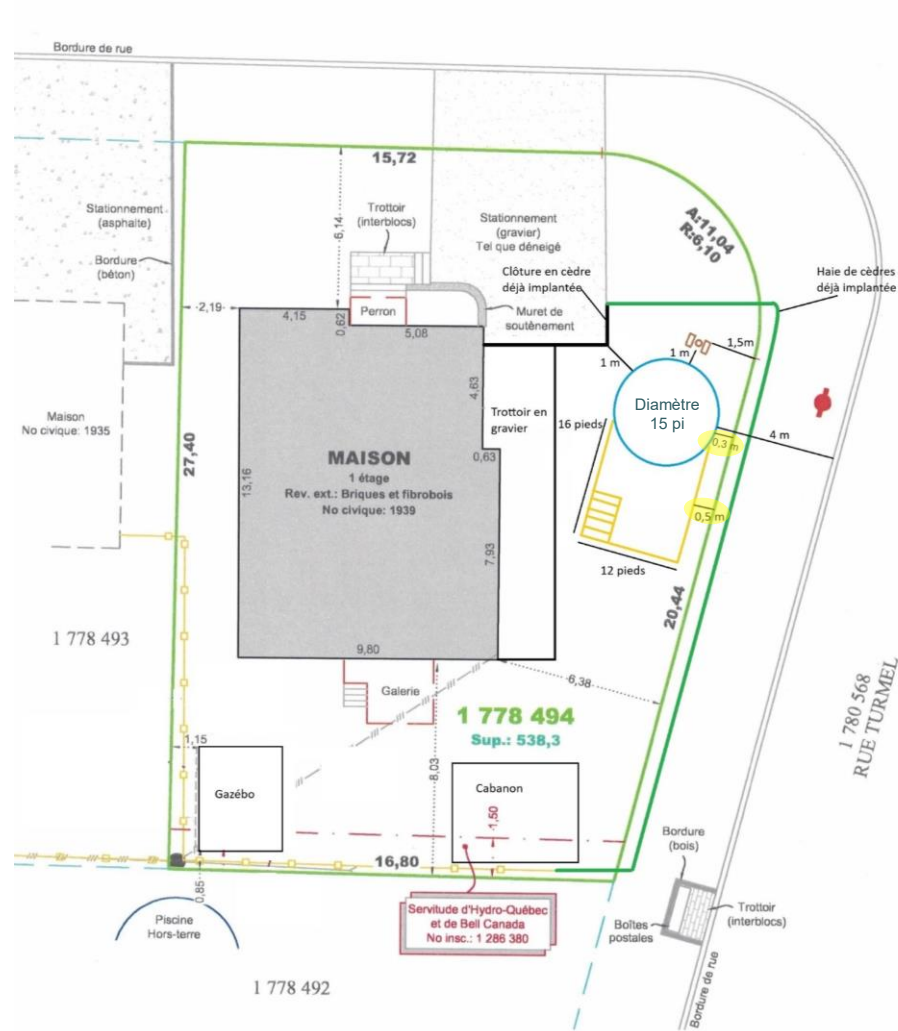
# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une piscine avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine située à 0,3 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;
- Une plateforme située à 0,5 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres.

# Croquis d'implantation

RUE DES GENÉVRIERS  
1 780 564



## LÉGENDE:

	BORNE-FONTAINE		FILS AÉRIENS		LIMITE DU PÉRIMÈTRE
	CLÔTURE		HAIE		LIMITE DU LOT VOISIN
	DÉBORD DE TOIT		HAUBAN		POTEAU ÉLECTRIQUE



Éléments dérogatoires



# Marquage approximatif sur le terrain

